

RENCONTRES « KELT AR C'HREIZ »

CONCOURS DE SOLISTES DE CAISSE CLAIRE ECOSSAISE

REGLEMENT

1. Conditions générales

Article 1.

Le concours des solistes de caisse claire écossaise organisé à l'occasion des Rencontres « Kelt Ar C'hreiz » est ouvert à tous les musiciens débutants et confirmés.

Article 2.

Le concurrent devra utiliser une caisse claire et sera accompagné de 1 ou 2 musiciens de son choix (cornemuse écossaise seule ou couple cornemuse écossaise / bombarde).

Article 3.

Les concurrents sont répartis en catégories Juniors et Adultes en fonction de leur âge (catégorie Junior accessible aux moins de 18 ans). Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une catégorie. S'il le souhaite, un concurrent âgé de moins de 18 ans peut s'inscrire en catégorie Adultes, l'inverse n'étant pas possible.

Article 4.

Le jury se réserve le droit de requalifier lors de l'inscription ou le jour du concours un concurrent dans la catégorie qui lui est le plus adaptée. Il se réserve aussi le droit de modifier la durée des prestations ainsi que l'ordre de passage (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

2. Conditions particulières

Article 5.

Le participant au concours Junior devra présenter une suite composée d'une marche bretonne, d'une danse bretonne et 4 phrases de Jig.

Article 6.

Le participant au concours Adultes devra présenter une suite composée d'une marche bretonne, d'une danse bretonne et d'une suite écossaise constituée de 3 rythmes différents de 2 phrases minimum par rythme.

Article 7.

Chaque batteur concurrent est tenu de fournir une semaine avant la tenue de l'épreuve :

- le nom du batteur,
- la catégorie dans laquelle il concourt,
- le contenu et les sources de son programme.

Article 8.

Le jury sera composé de 1 juge ou, dans la mesure du possible, de 2 juges (1 pour le répertoire breton et 1 pour le répertoire écossais).

Ce jury établit un classement et s'engage à restituer des commentaires mis en forme par l'organisation et diffusés auprès des participants.

Article 9.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 10.

Les lauréats s'engagent à participer au fest-noz du samedi soir. Les autres concurrents pourront se voir sollicités.

Article 11.

Le non respect du présent règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.

Article 12.

L'organisation se réserve le droit d'enregistrer les concours, d'en conserver les supports et d'en assurer la diffusion ultérieure.